

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PREFECTURE DES LANDES

COMMUNES DE LUSSAGNET ET HONTANX

Demande d'autorisation environnementale et un permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque dénommé « Projet SOLUS » sur les Communes de LUSSAGNET ET HONTANX présentée par la Société TEREGA.

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)**

1- CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 mai 2023 à 8h30 au mercredi 14 juin 2023 à 11h30 ; elle a été ordonnée par Madame la Préfète des Landes dans son arrêté DCPAT-BDLIT n°2023-84 du 24 avril 2023.

Madame la vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau a procédé à la nomination de Monsieur Gérard LAGRANGE comme commissaire enquêteur et de Monsieur Philippe FAYE comme commissaire enquêteur suppléant le 13 avril 2023.

Réf. TA n° E 23000030/64

2- RAPPEL DU PROJET ET DU DEROULEMENR DE L'ENQUÊTE

Le projet « SOLUS » concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque en auto consommation pour la société TEREKA, société anonyme implantée dans le Sud-Ouest de la France dont la mission première est une mission d'utilité publique de stockage et de transport du gaz naturel. Le projet est situé sur les communes de LUSSAGNET et de HONTANX à proximité du stockage de gaz naturel de LUSSAGNET ; il prévoit l'implantation de 13992 panneaux photovoltaïques pour une puissance installée de 8325 KWc sur 4 sites distincts occupant une surface totale de 8,10 ha. Le site n°1 est situé sur la commune de HONTANX le long de la RD30 pour une surface de 2,37 ha tandis que les 3 autres sites sont situés sur la commune de LUSSAGNET à proximité immédiate du centre de stockage de gaz TEREKA pour une surface globale de 5,73 ha.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les 4 sites tandis que la demande de permis de construire concerne uniquement les 3 sites situés sur la commune de LUSSAGNET.

Le dossier mis à disposition du public en mairies de LUSSAGNET et de HONTANX ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Landes présentait l'ensemble des études et des avis requis pour l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de LUSSAGNET et une permanence en mairie de HONTANX au cours desquelles il a reçu la visite d'une seule personne qui a déposé des observations écrites sur les registres d'enquête de LUSSAGNET et de HONTANX ainsi qu'un courrier annexé aux 2 registres.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir étudié le dossier le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet Monsieur Thomas AULLO représentant de la société TEREGA pour information et visite des 4 sites concernés le 03 mai 2023.

Dans la huitaine qui a suivi la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Thomas AULLO avec qui il s'est entretenu à l'occasion de la réunion de remise du Procès-Verbal le 21 juin 2023 sur le site du stockage de gaz de LUSSAGNET.

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine MRAe, de la DDTM des Landes, de l'ARS des Landes et du SDIS 40 ;

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis de la MRAe ;

Vu les observations du public ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Considérant au titre de la demande d'autorisation environnementale :

- Que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur des énergies renouvelables mise en place en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique qui prévoit de porter la part des ENR à 33 % de notre consommation d'énergie à l'horizon 2030 ;
- Que le projet évite le rejet d'environ 2600 t de CO² dans l'atmosphère par rapport à une filière de production d'électricité actuelle sur la durée de vie des installations ;
- Que TEREGA est propriétaire des terrains concernés ;
- Que le projet qui sera installé sur des terres à vocation agricole a fait l'objet d'une convention de compensation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes ;
- Que le pétitionnaire a défini les limites d'emprise du projet de manière à éviter toute incidence sur les espèces animales et végétales ainsi que sur les habitats d'espèces ;
- Que les enjeux majeurs en termes d'environnement et de biodiversité ne seront pas impactés par le projet grâce aux mesures d'évitement retenues (ripisylve, zone humide avec saulaie, habitats de chiroptères...);
- Que le projet n'aura aucune incidence sur le site NATURA 2000 le plus proche et la ZNIEFF à proximité ;

- Que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Midouze ;
- L'avis favorable des conseils municipaux des communes de LUSSAGNET et de HONTANX.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc photovoltaïque « SOLUS » sur les communes de LUSSAGNET et de HONTANX présentée par la société TEREKA.

Considérant au titre de la demande de permis de construire sur la commune de LUSSAGNET (sites 2-3-4):

- L'avis favorable du bureau Prévention des Risques et Défense de la DDTM des Landes qui reprend les prescriptions du SDIS 40 applicables aux différents sites ;
- Que les préconisations du SDIS 40 sur la sécurité seront respectées ;
- L'avis favorable de l'ARS des Landes ;
- Que les terrains font partie des réserves foncières de TEREKA ;
- Qu'aucun effet domino aggravant n'a été identifié entre les installations existantes et les installations projetées du site de stockage ICPE ;
- Que les sites d'implantation du projet ne présentent pas de sensibilité majeure vis-à-vis des risques naturels ;
- La mise en œuvre de mesures de réduction des impacts du chantier ;
- Que la phase des travaux sera accompagnée par un écologue ;
- Qu'à l'issue de la période d'exploitation la centrale sera démontée entièrement et les parcelles revégétalisées, les équipements suivront les filières de recyclage dédiées ;
- Que le projet est compatible avec les dispositions du PLUi de LUSSAGNET
- L'avis favorable du conseil municipal de la commune de LUSSAGNET.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire déposée par la Société TEREGA sur la commune de LUSSAGNET.

Fait à Mont-de-Marsan le 05 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur

Gérard LAGRANGE

Avec le présent avis sont transmis à la Préfecture des Landes le rapport d'enquête publique accompagné des 2 registres d'enquête avec les pièces annexées.